



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral
portant désignation des stations-service mobilisées
afin de distribuer du carburant à certains véhicules et usagers prioritaires**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du
Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 alinéa 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le plan national ressources hydrocarbures du 28 mars 2003 ;

Vu le dispositif ORSEC ressources hydrocarbures approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2022 portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules et usagers prioritaires ;

Considérant le mouvement de grève au sein de plusieurs groupes pétroliers au niveau national et ses conséquences sur l'approvisionnement des stations-service dans le département de la Haute-Garonne, dont plusieurs se retrouvent en rupture de stock de carburants ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers et carburants font courir un risque à la continuité de certains services essentiels ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par la mise en œuvre et la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne

Arrête

Article 1^{er} : à compter du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 inclus, les stations-service du département de la Haute-Garonne mentionnées dans l'annexe 1 du présent arrêté mettent en place des créneaux horaires réservés à l'approvisionnement des véhicules et usagers prioritaires définis aux articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé.

Seuls ces usagers et véhicules peuvent accéder aux stations-service mentionnées en annexe aux horaires indiqués.

Article 2 : ces stations-service doivent demander à être réapprovisionnées de façon à disposer d'un stock minimum correspondant à 30 % de la capacité de stockage en gazole et en essence. Si ce stock minimum ne peut être maintenu, les services de la préfecture doivent en être immédiatement informés.

Article 3 : la liste des véhicules prioritaires est définie comme suit :

- Véhicules opérationnels de la Police nationale
- Véhicules opérationnels de la Gendarmerie nationale
- Véhicules opérationnels des Polices municipales
- Véhicules opérationnels de la Police aux frontières
- Véhicules opérationnels du GITeS
- Véhicules opérationnels des Démineurs
- Véhicules opérationnels du SDIS
- Véhicules opérationnels du Centre pénitentiaire de Seysses
- Véhicules opérationnels du Centre de détention de Muret
- Véhicules d'urgence sanitaire (SAMU, SMUR, ambulances privées, VSL dont taxis conventionnés)
- Camions citernes de produits pétroliers
- Véhicules d'urgence (ENEDIS, GRDF, RTE et réseaux d'eau potable)
- Véhicules des gestionnaires routiers intervenant sur les accidents
- Véhicules d'urgence sanitaire (transport de sang et d'organes EFS, transport de prélèvements de biologie médicale, transport d'oxygène, transports de produits pharmaceutiques, transport de corps – corbillards)
- Véhicules des services de surveillance des douanes
- Convoyeurs de fonds
- Véhicules de transport scolaire
- Véhicules de transport de denrées alimentaires périssables
- Véhicules de transport collectif de passagers
- Véhicules de transport des personnes en situation de handicap
- Véhicules d'astreinte des services de l'Etat

Article 4 : la liste des usagers prioritaires est définie comme suit :

- Personnels médicaux et soignants des établissements sanitaires
- Personnels médicaux et soignants des établissements et services médico-sociaux
- Personnels médicaux exerçant au domicile de leurs patients
- Personnels chargés de la livraison de repas au domicile des personnes âgées isolées
- Personnels des officines de pharmacie

- Contrôleurs aériens
- Vétérinaires sanitaires

Les personnes visées au présent article devront présenter une carte professionnelle ou une attestation de leur employeur avant d'accéder aux stations réservées.

Article 5 : l'arrêté préfectoral portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules et usagers prioritaires en date du 12 octobre 2022 est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et Saint-Gaudens, le Général de division, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2022

Etienne GUYOT



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Haute-Garonne-1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE Cedex 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75800 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV – BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1

Liste des stations-service mobilisées dans le cadre du réapprovisionnement

Station	Adresse	Créneaux horaires d'ouverture services prioritaires
E. LECLERC SAINT-ORENS	Route de Revel Rocade Est Sortie 18, 31650 Saint-Orens-de-Gameville	6h00 à 8h00 20h00 à 22h00
E. LECLERC ROUFFIAC	RD, 888 Rte d'Albi 31180 Rouffiac-Tolosan	6h00 à 8h00 20h00 à 22h00
LECLERC VILLEMUR-SUR-TARN	31 rue Pierre Marchet 31340 Villemur-sur-Tarn	6h00 à 8h00 20h00 à 22h00
E. LECLERC ESTANCARBON	ZAC des Landes - Avenue du Cagire 31800 Estancarbon	6h00 à 7h30
Carrefour PURPAN	36 Route de Bayonne TOULOUSE	8h00 à 10h00 18h00 à 20h00
Carrefour LABEGE	Impasse Grande Bordé LABEGE	8h00 à 10h00 18h00 à 20h00
CARREFOUR PORTET-SUR-GARONNE	Boulevard de l'Europe PORTET-SUR-GARONNE	8h00 à 10h00 18h00 à 20h00
Carrefour Market MONTREJEAU	Avenue du Nord MONTREJEAU	8h00 à 10h00 18h00 à 20h00
Carrefour Market SAINT-JORY	Lieu dit Carbourdy SAINT-JORY	8h00 à 10h00 18h00 à 20h00
Carrefour Market TOURNEFEUILLE	Route de Tarbes TOURNEFEUILLE	8h00 à 10h00 18h00 à 20h00
Carrefour Market COLOMIERS	Chemin de l'Ormeau COLOMIERS	8h00 à 10h00 18h00 à 20h00